

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/02/2026

2026-001

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 007-210700399-20260220-2026_001-DE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 9
Présents : 8
Absent : 1
Pouvoir :
Nombre de suffrages exprimés : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents :

M. WIART Jean-Louis, M. JUNIQUE Olivier, Mme DESCHAMPS Audrey, M. MONCHAL Cyril, Mme BERTRAND Eliane, Mme SAVEL Carole, M. DELOCHE Fabien, M. PERRET Jacques.
Était absent : Sylvain CANTAN

A été nommé comme secrétaire de séance :

OBJET

Date de convocation

16/02/2026

Date d'affichage :

25/02/2026

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en préfecture
le 02/03/2026

Et publication du :

APPROBATION CONVENTION DE GESTION ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES CONCLUE AVEC LE CDG07

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commune publique,

Vu le Code des assurances,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-39 portant adhésion au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de gestion de l'Ardèche,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans – 1^{er} janvier 2026/31 décembre 2029
- Contrat souscrit en capitalisation
- Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques
- Garantie des taux 2 ans (01/01/2026 au 31/12/2027) sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

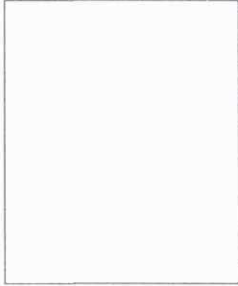
Le Centre de gestion propose en conséquence à la commune de conclure une convention de gestion de l'assurance risques statutaires, afin de réaliser les missions suivantes :

- Apporter son soutien à la commune pour toute question relative au fonctionnement du contrat (délais de déclaration, pièces à fournir...) et en cas de litige avec l'attributaire
- Informer et assister la commune dans le cadre de la mise en œuvre des services intégrés au contrat groupe d'assurance statutaire.

Il est précisé que la convention est d'une durée de quatre ans à partir du 1^{er} janvier 2026 et que la commune s'engage à verser au cours du 2nd trimestre de l'année N au CDG07 des frais de gestion fixés à 1,5 % du montant de la cotisation annuelle des agents CNRACL et, s'il y a lieu également des agents IRCANTEC, auprès de l'assureur au titre de l'année N.

Sur le rapport du Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de gestion proposée par le Centre de Gestion pour la réalisation de missions liées au contrat d'assurance statutaire (agents CNRACL et/ou agents IRCANTEC) souscrit auprès de CNP Assurances par



l'intermédiaire de RELYENS.

- **D'AUTORISER ET DE MANDATER** monsieur le maire à effectuer toute démarche et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BOZAS,

Le Maire,

Jean-Louis WIART



Le Secrétaire

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 007-210700399-20260220-2026_001-DE



Mairie de BOZAS

Tél. : 04.75.06.71.41 - mairie@bozas.fr